

Référence : POLQ – Politique Qualité

- Assurer le maintien **de l'agrément** du BNAE et de la conformité aux exigences légales :
 - Par le respect des dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation,
 - Par une conformité aux exigences de la norme NF X 50-088 et de la convention de délégation,
 - Par le respect des exigences de l'instruction ministérielle 901 sur la diffusion restreinte des Systèmes d'Information lié à l'activité de codification OTAN,
 - Par une conformité aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles.

- Assurer une **transparence et une visibilité** sur les travaux en cours et futurs du BNAE :
 - Par une mise à jour permanente des données dans les outils du système français de normalisation,
 - Par un renforcement de la communication des activités du BNAE
 - Par la mise en place d'un système d'information performant et ouvert.

- Garantir une **ouverture** aux instances de normalisation pour une bonne **représentativité** :
 - Par le maintien d'un réseau d'experts provenant du plus large spectre de catégories d'intérêts pertinentes,
 - Par la prise en compte des besoins exprimés par les parties prenantes ou intéressées,
 - Par une démarche d'amélioration continue des services apportés aux adhérents.

- Mettre tout en œuvre pour atteindre le **consensus** dans l'élaboration de documents normatifs:
 - Par l'application impartiale des règles de la normalisation nationale, européenne et internationale,
 - Par le maintien de la neutralité dans la tenue des secrétariats techniques et des comités miroirs,
 - Par une consultation systématique de toutes les parties prenantes lors des enquêtes,
 - Par la contribution à la résolution des positions contradictoires.